

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 9 mai 2016
Convocation du r 2016

Etaient présents :

Messieurs : Yves BISSON – Michel BLANC - Eric KOEBERLE - David DIMEY - Bernard LIAIS - Dominique GASPARI - Alain FESSLER - Jean-Bernard MARSOT –Alain SALOMON - Jean LOCATELLI
Mesdames : Marie-Claire BOSSEZ - Anne-Sophie PEUREUX

Excusé(s):

Christian CODDET - Claude BRUCKERT - Christian CANAL

Assistait :

Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

POUR PRESENTATION AU BUREAU AVANT COMITE SYNDICAL

1) **Compte administratif et de gestion 2015**

Les résultats du compte administratif et de gestion 2015 intégrant les reports 2014 se présentent comme suit :

<u>Solde de fonctionnement 2015</u>	+ 1 727 482,16 €
<u>Solde d'investissement 2015</u>	- 1 034 124,14 €

Affectation au déficit d'investissement : 1 034 124,14 €

Résultat de fonctionnement à reporter sur 2016 : **693 358,02 €**

Le compte administratif ainsi présenté ne suscite aucun commentaire particulier et sera présenté au comité syndical du 2 juin 2016.

POUR VOTE DU BUREAU

2) **Adhésion à l'option « télécommunication de la FNCCR »**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale d'élus locaux qui existe depuis 1934 et intervient dans plusieurs domaines, dont les communications électroniques. Dans ce domaine, elle assure plusieurs types de missions au bénéfice des collectivités qui en sont membres.

Le SIAGEP adhère d'ailleurs depuis sa création pour la partie « énergies ».

Pour les communications électroniques, la FNCCR a œuvré depuis de nombreuses années pour mettre à la disposition de ses collectivités adhérentes un cadre adapté à l'utilisation des appuis électriques par les lignes de communications électroniques et au cofinancement des enfouissements coordonnés de ces différents réseaux. Elle a notamment élaboré des amendements législatifs puis, ceux-ci ayant été adoptés, elle a produit des modèles de conventions acceptés par France Télécom qui s'engage à prendre en charge financièrement une part du coût des travaux d'enfouissement.

La FNCCR œuvre également de façon active dans le déploiement du très haut débit et des communications numériques.

Pour aider ses adhérents à accomplir leurs missions dans ce domaine, elle les documente en temps réel (essentiellement via internet) sur l'actualité juridique et les possibilités de financement, leur fournit divers modèles de documents (conventions d'enfouissement coordonné, conventions d'utilisation des appuis aériens du réseau d'électricité), et conseils méthodologiques. Elle favorise également les partages d'expérience entre adhérents et avec des intervenants extérieurs grâce à ses nombreuses réunions spécifiques au secteur des communications électroniques (journées d'études, rencontres techniques et groupes de travail).

Afin de bénéficier des outils et services de la FNCCR, le Président propose l'adhésion à la FNCCR au titre des communications électroniques.

Il est précisé que la cotisation est annuelle et représenterait un coût de 1 587,50 € à ce jour.

L'exposé entendu, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- L'adhésion à la FNCCR au titre des communications électroniques,
- Le paiement de la cotisation annuelle
- D'autoriser le président à signer tout document permettant l'adhésion

3) Emprunt immobilier

Retiré de l'ordre du jour.

La délibération approuvant la contraction d'un emprunt pour l'acquisition de locaux à usage de bureaux a été actée par le Comité syndical lors de sa réunion du 25 mars 2016. La proposition de la Caisse des dépôts et Consignations ayant été retenue.

Le taux de la caisse des dépôts n'étant pas fixe, puisqu'indexé sur le taux du livret A, il a été envisagé de se délibérer afin de contracter un emprunt à taux fixe.

Après étude et avis de l'exécutif, cette option n'a finalement pas été retenue.

4) Délégation de signature de l'exécutif à la direction

Le 5 mai 2014, le comité syndical du SIAGEP a **délégué au Bureau l'ensemble de ses attributions** à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

1. Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. L'approbation du compte administratif ;

3. Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L.1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
6. La délégation de la gestion d'un service public ;
7. Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par arrêté en date du 26 mai 2014, le Président du SIAGEP a fixé les délégations de fonction et de signature de chacun des 5 vice-présidents du syndicat.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à approuver la délégation de signature à la Directrice, pour la gestion des affaires courantes du syndicat.

Le rapport est adopté à l'unanimité

5) Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune d'Andelnans rue de Meroux

Par délibération du Bureau du 27 février 2015 il a été créé un fonds de concours avec la commune d'Andelnans pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique et de télécom « rue de Meroux ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours.

Pour le réseau de distribution électrique :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 122 375,34 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 85 662,74 € HT

La participation de la commune d'Andelnans au fond de concours s'élève donc à 36 712,60 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Pour le réseau Télécom :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 37 923,49 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 18 961,75 € HT

La participation de la commune d'Andelnans au fond de concours s'élève donc à 18 961,75 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Ces sommes seront versées au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 27 février 2015 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue de Meroux selon les montants précités

6) Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Morvillars, rue du stade/parc du château

Par délibération du Bureau du 27 février 2015 il a été créé un fonds de concours avec la commune de Morvillars pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique et de télécom « rue du stade/parc du château ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours.

Pour le réseau de distribution électrique :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 111 653,44 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 78 157,41 € HT

La participation de la commune de Morvillars au fond de concours s'élève donc à 33 496,03 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Pour le réseau Télécom :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 20 853,76 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 10 426,88 € HT

La participation de la commune de Morvillars au fond de concours s'élève donc à 10 426,88 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Ces sommes seront versées au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 27 février 2015 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé à Morvillars, rue du stade/parc du château selon les montants précités

7) Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune d'Andelnans, lotissement Froideval/tranche 3

Par délibération du Bureau du 18 décembre 2014 il a été créé un fonds de concours avec la commune d'Andelnans pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « rue du stade/parc du château ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 56 325,95 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 39 428,17 € HT

La participation de la commune d'Andelnans au fond de concours s'élève donc à 16 897,79 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Ces sommes seront versées au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 18 décembre 2014 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé à Andelnans, lotissement Froideval/tranche 3 selon les montants précités

8) Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Bermont, rue de Dorans

Par délibération du Bureau du 27 avril 2015 il a été créé un fonds de concours avec la commune de Bermont pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique et de télécom « rue de Dorans ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours.

Pour le réseau de distribution électrique :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 83 276,87 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 58 293,81 € HT

La participation de la commune de Bermont au fond de concours s'élève donc à 24 983,06 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Pour le réseau Télécom :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 34 855,94 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 17 427,97 € HT

La participation de la commune de Bermont au fond de concours s'élève donc à 17 427,97 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Ces sommes seront versées au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 27 avril 2015 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé à Bermont, rue Dorans selon les montants précités

9) Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Belfort, rue du Salbert

Par délibération du Bureau du 16 septembre 2014 il a été créé un fonds de concours avec la commune de Belfort pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « rue du Salbert ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 198 477,24 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 158 781,79 € HT

La participation de la commune de Belfort au fond de concours s'élève donc à 39 695,45 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Ces sommes seront versées au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 16 septembre 2014 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé à Belfort, rue du Salbert selon les montants précités

10) Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours avec la commune d'Eloie, grande rue

Par délibération du Bureau du 19 mars 2014 il a été créé un fonds de concours avec la commune de Belfort pour des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique « grande rue ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification ci-après du plan de financement de ce fonds de concours :

« L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 197 142,15 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 137 999,51 € HT

La participation de la commune de Belfort au fond de concours s'élève donc à 59 142,65 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Ces sommes seront versées au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier ».

Le Bureau, à l'unanimité décide :

- de modifier le fonds de concours ouvert par le Bureau syndical du 19 mars 2014 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé à Eloie, grande rue selon les montants précités

11) convention article 8 avec ERDF pour l'année 2016

La convention fixant le montant de la contribution annuelle d'ERDF au titre de l'article 8 du cahier des charges arrivait à expiration le 31 décembre 2015.

Après contact avec ERDF, ces derniers nous proposent de signer une nouvelle convention pour une période de un an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le montant annuel attribué par ERDF au titre de l'article 8 est de 130 000 € soit le même montant qu'en 2015.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ERDF.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

9.1 Compteur Linky

Le SIAGEP a lancé un questionnaire à l'attention des Maires du Territoire de Belfort et des délégués au Comité syndical sur l'installation future du compteur Linky.

Pourquoi ce questionnaire ? Parce que cette installation semble déclencher dans certains départements a minima des interrogations, au plus une forte réticence.

Il ressort de ce questionnaire que les maires et les délégués au comité syndical souhaitent l'organisation d'une réunion d'information à ce sujet.

Le SIAGEP organisera donc dès que possible une présentation en partenariat avec ERDF, le cabinet ayant réalisé une étude pour l'AMF, et éventuellement un représentant de la Préfecture.

Question d'un délégué à étudier : comment est calculé le seuil de puissance par rapport à l'abonnement souscrit ?

9.2 Alliance des syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté

Le Président du SIAGEP dans le cadre de l'alliance qu'il a signé avec les syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté, a rencontré avec ses homologues des autres départements la Présidente de région, Marie-Guite Dufay.

Cette rencontre avait pour but premier de présenter à la Présidente de Région les syndicats d'énergie et leurs missions.

Madame Dufay a insisté sur le rôle de chef de file de la Région dans le cadre de la transition énergétique mais n'exclue pas de travailler en collaboration avec les syndicats d'énergie.

9.3 SEM

Le SIAGEP souhaite étudier la possibilité de créer une SEM dans le cadre des énergies renouvelables.

Monsieur Liais aura en charge l'étude de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15.

Le Président,

Yves BISSON